

"HABITAT DES JUIFS SUJETS MAROCAINS"

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

I.- Un Dahir du 19 août inséré au B.O. du 22.8.41 (annexe N° 13) a interdit aux juifs sujets marocains, de résider dans les secteurs européens des municipalités. Seules échappent à cette interdiction certaines catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Au terme de l'article 1er, les juifs sujets marocains qui ne pouvaient justifier une installation antérieure du 1er Septembre 1939 devront évacuer leurs habitations avant le 22 Septembre 1941 (1)

L'article 4 prévoit qu'un arrêté viziriel fixera le délai d'évacuation imparti à ceux qui résidaient dans les secteurs européens avant le 1er Septembre 1939.

Les sanctions sont : une amende de 500 à 10.000 frs, la confiscation des loyers et l'expulsion par décision du chef de région immédiatement exécutoire.

II.- CONSEQUENCES DE CE DAHIR :-

On lit dans le "Maroc économique" rapport à Monsieur le Ministre du Commerce et de l'industrie par le Docteur Lucien GRAUX, conseiller du commerce Extérieur de la France (1926) page 404, note 2:

" on remarquera l'importante proportion de l'élément israélite dans la population du Maroc. Le voyageur de ville en ville, reste frappé par la densité numérique du "peuple de ghettos" tassé, pressé, dans les logis dont l'insalubrité est inouïe et où il n'est pas rare de voir 10 à 15 individus habitant dans des chambres exigües, "au mépris de la proportion du cube d'air" que réclame la plus élémentaire hygiène."

Les autorités du protectorat, justement inquiètes de cette situation invitaient dès 1.925 par la voix du Résident Général Théodore STEEG, les communautés israélites à s'étendre hors de leur mellah. Il en résulte qu'aujourd'hui (sauf à Meknès où a été construit un nouveau mellah) le cinquième en moyenne de la population juive des principales villes habitent hors des quartiers indigènes

<u>VILLES</u>	<u>POPULATION JUIVE TOTALE (environ)</u>	<u>HABITANT LA VILLE EUROPEENNE (environ)</u>
CASABLANCA	50.000	10.000
FEZ	14.000	2.000
MEKNES	11.000	150
RABAT- SAIE	8.000	1.800



Il importe de remarquer qu'un nombre appréciable de juifs habitent, dans les quartiers européens, des maisons dont ils sont propriétaires et qu'ils ont le plus souvent fait bâtir eux-mêmes, qu'un nombre plus grand encore est locataire ou occupent des maisons appartenant à des corréligionnaires. Ainsi des propriétaires juifs se trouvent contraints de congédier leurs locataires juifs et bien plus d'évacuer eux-mêmes leur propre maison qu'il leur est désormais ^{interdit} d'habiter.

Ces effets, sans précédents, dans l'histoire, d'une législation hâtive et ^{consi-} dérée, ont aussi éveillé, chez les européens eux-mêmes des inquiétudes qui s'expriment notamment dans un article de la " Vigie Marocaine " (Edition Régionale) du 27 août 1941 où on lit sous le titre :

" RETOUR AU MELLAH "

Mais a-t-on prévu du logement ?

FEZ. - La nouvelle de l'évacuation par les juifs marocains de leurs habitations à la ~~ville~~ ville nouvelle a causé chez les intéressés une émotion facile à imaginer... Le "texte administratif embrasse maintenant l'ensemble des juifs marocains habitant la ville nouvelle et il n'est pas exagéré d'évaluer à plusieurs centaines, 352 dit-on, les familles intéressées.

" Il paraîtra simplement humain que l'Administration envisage d'urgence l'étude des possibilités de recasement de ces gens car il est " indiscutable que le Mellah ^{sur}peuplé (on y loge jusque dans les caves à soupirail) n'offre guère de possibilités sérieuses devant un tel afflux.

" Nous rappelons qu'il y a plus de vingt ans, les juifs s'étaient livrés à une manifestation d'essence traditionnelle, pour attirer l'attention et la bienveillance du ^{vous} MAGHZEN sur leur mellah surpeuplé : ils s'étaient rendus en bande dans l'abattoir rituel sis dans le horn de Moulay Idriss et s'y étaient cantonnés en sollicitant le " M'zaoug " du grand saint d'Islam.

" A l'époque on leur promet une extension vers la ville nouvelle mais maintenant c'est la ville nouvelle qui les rejette.

" L'on comprendra que beaucoup de ces gens ne savent plus à quel saint se vouer....

" L'on envisage certainement pas de faire sortir les gens de leur demeure avant de pouvoir leur donner un abri. Quant à aggraver la situation du Mellah, on ne peut y penser, si l'on considère les risques d'épidémie pour la population toute entière."

Cet aveu relatif à FEZ est valable, à plus forte raison pour CASABLANCA et RABAT où les chiffres révèlent une situation encore pire.

Malgré ces constatations, le dahir sur l'habitat devait être impitoyablement appliqué par l'Administration du Protectorat à plusieurs centaines de familles juives marocaines, pour la plupart de condition très humble, auraient très ~~facilement~~ difficilement trouvé refuge dans les mellahs surpeuplés.

Ces mesures inhumaines auraient grandement contribué à l'accroissement de la misère et à la propagation des épidémies - de typhus et de la variole notamment.



médecins juifs à donner leurs soins à la population israélite de Tunisie (annexe N° 12)

STATISTIQUES

A- PROFESSIONNELLES

- MEDECINS

	Maintenus définitivement	Maintenus temporairement (6mois à 2ans)	Rayés
CASABLANCA	3	6	13
FEZ	2	-	-
MARRAKECHE	I	I(x)	I
OUJDA	I	-	2
MAZAGAN	-	- <i>français</i>	I

Ne sont pas compris les medecins Israélites ou autres, habitant le Maroc depuis le 25 Juin 1940 et qui n'ont jamais été autorisés à y exercer leur profession en raison de leur qualité de juif et malgré des mérites scientifiques souvent exceptionnels tel que le Docteur Jean STERN, de Mèknès.

- A V O C A T S -

	Maintenus	Rayés
CASABLANCA	4(I)	26
(RABAT) OUJDA	-	4
FEZ	-	I
MARRAKECH	I	I

(I) dont un prisonnier de guerre et I pupille de la nation

- E N S E I G N E M E N T S - (PROFESSEURS REVOQUES)

	LYCEE	HAUTES ETUDES MAROCAINES.	HORS CADRE
CASABLANCA	3		I
RABAT	5	2	
MEKNES	3		
FEZ	2		
OUJDA	4 (dont 3 Suppléants)		

(X) Jusqu'à l'installation d'un ophtalmogiste français.



...../.....

En outre 4 autres jeunes professeurs titulaires de la licence d'enseignement n'ont pu faire valoir leur titre.

Les instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire (~~ont été mutés~~) ont été mutés, en général dans les écoles Franco-Israélites du Protectorat. 13 ont définitivement perdu leur emploi.

B - REGIONALES

Exemples : FEZ et OUJDA

JUIFS FONCTIONNAIRES OU EMPLOYES D'ADMINISTRATION REVOQUES EN APPLICATION DU STATUT DES JUIFS:

Ces deux exemples ont été choisis afin de montrer l'effet du statut dans deux régions d'importance moyenne. Il est à peu près impossible de dénombrer tous les juifs atteints par ces mêmes mesures dans les régions de Casablanca, tant leur nombre est élevé.

	<u>FEZ</u>	<u>OUJDA</u>
TRIBUNAL	4	2
ENREGISTREMENT	1	-
PERCEPTION	-	1
TRAVAUX PUBLICS	1	-
CONTROLE CIVIL	2	-
SERVICES MUNICIPAUX	2	-
HOPITAL	5	3
ADMINISTRATION MILITAIRE	2	8
ENSEIGNEMENT	3	7
ELECTRICITE	2	2
P.T.T.	7	10
BANQUE D'ETAT & BANQUE POPULAIRE	4	2
CHEMINS DE FER	3	3
C.T.M. - B.C.T. - AUTOBUS	6	1

